



**PREFET DE CORSE**

**DRAAF DE CORSE**

Service régional de  
l'alimentation

## Compte-rendu CROPSAV – Section animale DRAAF de Corse 04 juillet 2025

Rédaction	SRAL CORSE – Clément FILIPPI, Noémie LAGARDE
Diffusion	Participants, directions
Pièce jointe	PPT présenté

### Participants :

<i>Présents en Préfecture de Corse</i>	
<b>Organisme</b>	<b>Participants à la réunion</b>
DRAAF de Corse	Pierre PAPADOPOULOS David LE SOURNE Marion DUVAL STRASER Clément FILIPPI Noémie LAGARDE Julien OVAERT
DDETSPP de Corse-du-Sud	Myriam SAVIO Coraline CHAMORET Yolanda BIGONNEAU
GDS Corse (OVS)	Aurélia SABIANI Agnès GUILLAUME
GTV Corse (OVVT)	Jacinta SAVIDAN
Chambre d'Agriculture de région Corse	Paul BIANCHI Romain RUBINI Paul PIAZZA
Inter-EDE	Jeremy FARGIER
LDA 2A	Magali MORELLI
ARS	Maya MEDIOUNI
OFB	Patrice REDON
SMAC	Michaël ROUMIEU
Casgiu Casanu	Clara LUCCHINI
Association régionale de gestion de la race porcine "Nustrale"	Jean-Max LEONELLI
Syndicat "salameria corsa"	Philippe VINCENSINI

<b>Depuis le site de Bastia</b>	
<b>Organisme</b>	<b>Participants à la réunion</b>
DDETSPP de Haute-Corse	Pierre HAVET Annick HAVET Nathalie FERRARI Samuel BEUCHER
DRAAF de Corse	Héloïse PASQUALINI
ILOCC	Lelia BERETTI François FONDACCI
Conseil de l'ordre des vétérinaires	Bernard FABRIZY
Chambre d'Agriculture de région Corse	Hélène BERETTI Jean-Pierre OTTAVIANI
OFB	Christian CERF
LDA 2B	Jean-Marc SANTINI

<b>Par téléphone</b>	
<b>Organisme</b>	<b>Participants à la réunion</b>
Chambre d'Agriculture de région Corse	Jean-Baptiste ARENA

### **Présentation :**

Cf. PPT annexé au présent compte rendu.

### **Déroulé du CROPSAV :**

#### **1 – Introduction du CROPSAV par Pierre PAPADOPOULOS, directeur de la DRAAF de Corse**

#### **2 – Situation sanitaire régionale**

##### **2-1 Situation sanitaire vis-à-vis de la tuberculose bovine en Corse**

**Coraline CHAMORET**, cheffe de service SPA à la DDETSPP 2A, présente le bilan des actes administratifs pris dans les élevages bovins et porcins, en lien avec la gestion de la tuberculose bovine en Corse-du-Sud. Le passage de l'ensemble du département en zone de prophylaxie renforcée (ZPR) qui induit le dépistage de 50 % du cheptel bovin par interféron gamma, a permis une détection plus efficace des foyers de tuberculose bovine à partir de la campagne 2023-2024. **Annick HAVET**, cheffe de service SPAV à la DDETSPP 2B, fait le bilan des actes administratifs pris dans le département de Haute-Corse.

**Pierre PAPADOPOULOS** rappelle l'importance de cette maladie sur le territoire et remercie les services de l'État pour leur suivi.

##### **2-1-2 Indemnisation**

**Nathalie FERRARI** rappelle les documents requis pour que les indemnisations soient versées, et porte attention sur le fait que la dénomination du RIB doit être parfaitement la même que celle du demandeur. Point particulier sur le numéro SIRET de l'exploitation qui doit être lié à une activité d'élevage. Elle

présente ensuite les grilles d'indemnisation appliquées en cas d'abattage de bovins, en précisant que la mise à jour de la grille est en cours, de porcins, de caprins et d'ovins dans le cadre de la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine (cf. présentation jointe). Présentation du travail réalisé autour de la filière « AB » avec une plus-value de 30 % sur l'indemnisation. Elle indique que la DGAI poursuit sa réflexion sur les indemnités. **Jean-Max LEONELLI**, président de l'association régionale de gestion de la race Nustrale, soulève la problématique d'indemnisation des porcs reproducteurs : un reproducteur abattu sur demande de la DDETSPP dont les analyses reviennent négatives ne sera pas indemnisé puisque la carcasse sera rendue à l'éleveur, cependant la valeur de la carcasse est inférieure à celle du reproducteur vivant. **Annick HAVET**, cheffe du service SPAV à la DDETSPP 2B, répond que des discussions peuvent être ouvertes à ce sujet envisageant un montant forfaitaire.

Les DDETSPP souhaitent conditionner l'indemnisation des animaux à la formalisation d'une intention de mise en place de mesures de biosécurité sur les exploitations.

**Aurélia SABIANI**, co-présidente du GDS Corse, demande à ce que, pour la filière caprine, le conditionnement des indemnités à la biosécurité ne soit pas effectif avant que des textes explicitent les mesures attendues et qu'il y ait des formations spécifiques mises en place.

## 2-2 Fièvre catarrhale ovine

### 2-2-1 Présentation de la situation sanitaire régionale vis-à-vis de la FCO et rappel des évolutions sur la surveillance de la maladie

**Marion DUVAL STRASER**, adjointe au chef du SRAL, fait une présentation de la situation de la FCO en Corse : aucun foyer (tout sérotype confondu) détecté depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025. En 2025 la surveillance de la maladie évolue : faute de réactivité, il est mis fin au dispositif de surveillance programmée sur le territoire national. Elle indique cependant que l'État poursuit la prise en charge de la surveillance événementielle.

### 2-2-2 Stratégie vaccinale 2025

**Marion DUVAL STRASER** présente le dispositif national mis en place par le ministère en charge de l'agriculture pour lutter contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO. **Pierre PAPADOPOULOS** annonce que les vaccins contre les sérotypes 4 et 8 de la FCO seront pris en charge par l'État et l'ODARC, à hauteur de 50 % chacun – sous réserve de la publication d'un arrêté de l'exécutif créant le dispositif.

**Romain RUBINI**, représentant de la Chambre d'Agriculture de région Corse, demande à ce que les vaccins contre le sérotype 3 soient également pris en charge, faute de quoi les éleveurs ne vaccineront pas leurs animaux.

**Pierre PAPADOPOULOS** rappelle que l'État n'a pas vocation à distribuer des vaccins, il s'agit d'un soutien exceptionnel.

**Pierre HAVET**, directeur adjoint de la DDETSPP2B, rappelle que la Corse est depuis le début des années 2000 impactée par la FCO et engage tous les éleveurs à vacciner annuellement leurs animaux : la vaccination devrait être considérée comme un acte normal de gestion des troupeaux.

### 2-2-3 Conditions aux mouvements

**Marion DUVAL STRASER** présente les conditions demandées pour les mouvements vis-à-vis de la FCO pour les entrées et sorties de Corse : celles-ci sont plus souples avec les États membres qu'avec la France

continentale (cf. présentation). Elle demande l'avis de CROPSAV sur cette problématique et propose que les membres du CROPSAV puissent faire leur retour auprès du SRAL s'ils estiment un besoin de faire évoluer la réglementation.

## **2-3 Maladies classées ADE**

### **2-3-1 Situation sanitaire européenne vis-à-vis des dangers sanitaires ADE**

**Clément FILIPPI**, chargé de mission à la DRAAF de Corse, présente la cartographie des maladies classées ADE, c'est-à-dire à déclaration obligatoire et éradication immédiate, en Europe : 3 maladies dont la France est indemne sont particulièrement préoccupantes la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants et la peste porcine africaine (PPA).

### **2-3-2 Peste Porcine Africaine (PPA) – actions de communication**

### **2-3-3 Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)**

**Jacinta SAVIDAN**, vétérinaire du GTV Corse, et **Clément FILIPPI** présentent la situation sanitaire en France et en Europe de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) et ses caractéristiques. La DNC est une maladie vectorielle classée ADE, détectée pour la première fois en Sardaigne le 21 juin 2025. Au 4 juillet 2025, 2 foyers ont été déclarés en Savoie.

**Myriam SAVIO**, directrice de la DDETSPP 2A, annonce une suspicion faible de DNC à Cargèse, les analyses étant en cours (*la suspicion a été levée le 6 juillet 2025*).

Les représentants de la CARC, **Paul BIANCHI**, **Romain RUBINI** et **Paul PIAZZA**, demandent à ce que les entrées d'animaux (équins compris) en Corse soient interdits pendant 2 mois pour observer l'évolution de la maladie. **Aurélia SABIANI** seconde la demande et ajoute que la réglementation vis-à-vis de la FCO montre qu'une distinction entre la réglementation sur la France continentale et en Corse est possible. **Paul BIANCHI** précise que si une décision forte de l'État n'était pas prise rapidement, la profession agira. Le GDS et la CARC demandent également de restreindre l'introduction d'animaux vivants en Corse à deux ports, Ajaccio et Bastia, pour permettre un meilleur contrôle des mouvements. **Pierre HAVET** invite les professionnels à apporter une attention particulière sur les traitements insecticides et sur les mouvements d'animaux associés à un travail plus étroit avec les services de l'État.

**Yolanda BIGONNEAU**, adjointe à la cheffe de service SPA de la DDETSPP 2A, présente le vaccin contre la DNC : ces vaccins causent des effets secondaires tels qu'une baisse de la production laitière, de l'abattement, des avortements (autour de 7 %). Néanmoins les pays ayant vacciné, Croatie, Grèce, Albanie, recommandent la vaccination.

**Les représentants de la Chambre et du GDS** indiquent ne pas être en faveur de la mise en place d'une vaccination préventive en Corse en l'absence de recul sur les effets secondaires des vaccins en France.

**Aurélia SABIANI** intervient pour rappeler que le vaccin n'est pas une solution de court terme, ce d'autant avec des animaux actuellement en estive. **Marion DUVAL-STRASER** ajoute que la vaccination ferait perdre le statut indemne de DNC pendant au moins 8 mois, impactant les échanges.

**Paul PIAZZA** demande si les produits de désinsectisations appliqués sur les animaux sont efficaces dans cette situation. **Aurélia SABIANI** répond que c'est une bonne solution de prévention mais que les produits sont coûteux et l'opération de désinsectisation est à répéter régulièrement. Le GDS a déjà

effectué une demande auprès de son fournisseur pour constituer un stock de désinsectisant, et est en attente de son retour. Un état des lieux des stocks chez les vétérinaires va également être fait.

**Paul PIAZZA** évoque la problématique des troupeaux ensauvagés et indique qu'ils constituent une source de propagation de la maladie.

### **3 – Feuilles de route du sanitaire en Corse**

#### **3-1 Présentation du projet sanitaire régional co-porté par la Chambre d'Agriculture de Région Corse et le Groupement de Défense Sanitaire Corse**

**Agnès GUILLAUME**, co-directrice du GDS Corse, présente le projet sanitaire régional de la CARC et du GDS et le calendrier de son élaboration.

Après avoir salué le travail présenté par le GDS, **Paul PIAZZA** aborde la problématique des animaux sauvages. Il tient à soulever une incohérence entre la recrudescence observée de la population de sangliers et la fermeture anticipée de la chasse. Il estime qu'il est impératif que les services de l'État agissent sur cette problématique, compte tenu de ses conséquences sur les cultures et les risques sanitaires. Il a indiqué qu'en Corse-du-Sud, une battue hebdomadaire est autorisée afin de préserver les cultures et suggéré une harmonisation des pratiques entre les deux départements. Enfin, une évaluation objective de la population de sangliers et d'animaux féroces a été jugée utile, tant pour éclairer les décisions que pour dimensionner les mesures de gestion.

**Pierre HAVET** rappelle que toute volonté de prolongation des périodes de chasse ou d'adaptation des modalités nécessite une participation active aux commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Il a invité les professionnels (notamment de la CARC) à y siéger pour faire remonter ses positions.

**Philippe VINCENSINI** souligne que les coûts de mise en œuvre de la biosécurité en élevage porcin varient selon les territoires, notamment entre la plaine et la montagne. Il a ainsi appelé l'ODARC à adapter sa grille tarifaire d'aide pour mieux prendre en compte ces disparités géographiques.

**Pierre PAPADOPOULOS** conclut en indiquant que l'apparition de la DNC représente une occasion pour renforcer la régulation des animaux féroces et en rappelant que les sangliers constituent un vecteur majeur de diffusion de plusieurs maladies, notamment tuberculose bovine.

#### **3-2 Feuille de route régionale sur la tuberculose bovine**

Afin de respecter le temps dévolu à ce CROPSAV, **Marion DUVAL STRASER** propose de ne pas évoquer cette feuille de route à ce CROPSAV et propose de réaliser un COPIL tuberculose prochainement.

### **4 – Point de situation sur l'identification animale en Corse**

#### **4-1 Création de l'ERE**

**Hélène BERETTI** indique que la création de l'Établissement Régional de l'élevage (ERE) est en cours de création, il y a eu du retard dû à la fusion des bases locales d'identification. **Marion DUVAL STRASER**

précise que le décret qui sous-tend la création de l'ERE sera soumis pour avis au CNOPSAV et publié normalement dans le courant de l'été.

#### 4-2 Point de situation sur l'identification bovine

**Julien OVAERT**, chef de projet BOLUS à la DRAAF de Corse, présente le bilan relatif au déploiement de l'identification par bolus sur le cheptel bovin en Corse. Après avoir détaillé le nombre de poses réalisées sur les différentes campagnes depuis 2022, il précise que la responsabilité de la pose des bolus incombera à l'ERE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Paul PIAZZA** tient à préciser que les chiffres présentés sont ceux qui prennent en compte les bovins ayant 16 mois alors que la réglementation va évoluer et demander la pose de bolus sur les animaux de plus de 12 mois. Il conviendra de dimensionner le projet au regard de ce nouveau point. **Marion DUVAL STRASER** précise que des discussions ont lieu pour faire évoluer la réglementation.

Pour conclure le sujet de l'identification bovine, **Pierre HAVET** souligne que le bolus ne peut pas être considéré comme une solution définitive d'identification des bovins en Corse et que le génotypage semble être un moyen plus adapté.

#### 4-3 Mise en qualité des bases de données relatives à l'identification porcine

**Noémie LAGARDE**, chargée de mission identification animale à la DRAAF de Corse, rappelle que les éleveurs ont l'obligation de déclarer tous les mouvements de porcs. Or, à ce jour, le nombre de déclarations demeure insuffisant. Depuis la campagne 2023-2024, les remontées de données vers BDPORC sont renseignées par les abattoirs via leur logiciel de pesée, ce qui permet d'obtenir une vision plus précise des mouvements liés à l'abattage. Une présentation chiffrée est faite (cf. présentation en pièce-jointe), mettant en évidence une amélioration progressive des déclarations, variable selon les abattoirs. **Pierre HAVET** insiste sur l'importance de déclarer l'ensemble des mouvements porcins, condition indispensable pour assurer une traçabilité fiable des animaux.

**Pierre PAPADOPOULOS** remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

#### **Relevé de décisions / Synthèse :**

##### Indemnisation dans le cadre de la tuberculose bovine :

- Poursuite des réflexions concernant l'indemnisation des porcs reproducteurs abattus à titre préventif, mais dont les analyses reviennent négatives ;
- Les DDETSPP conditionneront l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration à la formalisation d'une intention de mise en place de mesures de biosécurité sur les exploitations – sauf pour la filière caprine pour laquelle les échanges se poursuivent.

##### Fièvre catarrhale ovine (FCO) :

- Annonce de la prise en charge par l'État et l'ODARC des vaccins permettant de lutter contre les sérotypes 4 et 8 de la FCO – sous réserve de la publication d'un arrêté de l'exécutif créant le dispositif.

- Sollicitation de l'avis des membres du CROPSAV sur les mesures de gestion des mouvements en lien avec la FCO (entrées/sorties de Corse), en vue d'une éventuelle adaptation réglementaire.

Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) :

- Poursuite des échanges sur la possibilité de restreindre l'entrée d'animaux vivants en Corse et sur le renforcement des contrôles des mouvements d'animaux.
- Mesures à prendre pour prévenir la maladie et communication à faire

Feuille de route sanitaire régionale :

- Confirmation de la volonté des professionnels (CARC et GDS Corse) d'élaborer une feuille de route stratégique pour la santé animale en Corse.
- Demande de la CARC d'un pilotage renforcé de la gestion de la faune sauvage, notamment face à la recrudescence des sangliers et des animaux féroces, identifiés comme vecteurs sanitaires majeurs.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,

Pierre PAPADOPOULOS